



LA CHARTE PROFESSIONNELLE

« Les Membres du D.L.R. partagent une conception commune du vrai professionnalisme basée sur cinq principes :

- Assumer sa responsabilité d'employeur dans la légalité, la justice et le respect des hommes.
- Adopter une attitude commerciale honnête, diligente, fidèle aux engagements pris et aux contrats librement conclus.
- Se comporter loyalement avec ses partenaires en excluant tout dénigrement gratuit, toute diffusion malveillante d'informations erronées, toute démarche communément admise comme discourtoise.
- Assurer sa fonction économique de distributeur ou loueur en recherchant sa rentabilité par l'usage d'une gestion saine et le refus de tout comportement susceptible de nuire à l'intérêt général de la profession.
- Participer à la vie du D.L.R. dans l'acceptation des statuts et dans le souci d'une solidarité constructive.

27 Mars 1992 »
